

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-179

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté réglementant l'occupation du domaine public par l'installation de terrasses, cafés, brasseries, restaurants mais aussi de présentoirs et étalages divers sur le périmètre du centre ville

Le Maire de DREUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2542-2,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006,

VU la charte de gestion du domaine public approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2006,

VU l'arrêté n° 2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, Adjoint au Maire.

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2017 concernant notamment la tarification des occupations du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur DANION en vue d'installer un manège, chalet (boîte à chichis et terrasse place Métezeau.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Danion est autorisé pour l'année 2023 à installer un manège et un chalet (boîte à chichis) de 89 m² et une terrasse de 16 m² pendant les horaires d'ouverture du manèges, conformément aux règles du codes de la route, sur une surface totale de 105 m² place Métezeau, et conformément aux règles édictées dans la charte de gestion du domaine public. Ces installations ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Pour cette occupation du domaine public, le pétitionnaire paiera à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération dans un délai de huit (8) jours à dater de la réclamation qui lui en sera faite un droit de :

7,00 € par m²/ an.

ARTICLE 2 - A cette occasion, le permissionnaire sera tenu de se conformer strictement aux prescriptions de la charte du droit d'occupation du domaine public qui lui a été remise.

ARTICLE 3 - La présente autorisation n'est valable que pour l'année 2023 et pourra être renouvelée sur reconduction expresse, laquelle sera à exprimer à la ville de Dreux par Monsieur Danion par lettre recommandée avec avis de réception et devra intervenir avec un préavis de trois (3) mois .Le permissionnaire s'engage à respecter les limites d'implantation qui lui seront fournies et devra veiller à ce que ses clients ne dépassent pas la surface autorisée.

L'arrêté sera effectif à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Le permissionnaire s'engage à respecter les limites d'implantation qui lui seront fournies et devra veiller à ce que ses clients ne dépassent pas la surface autorisée, notamment en déplaçant le mobilier mis à disposition.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera révoquée en cas d'inobservation des obligations du permissionnaire énoncées dans la charte du droit d'occupation du domaine public. L'autorisation peut être révoquée à tout moment dans l'hypothèse où la modification ou la suppression des installations deviendrait nécessaire. La ville de DREUX est seule juge de cette nécessité.

Le retrait de l'autorisation se fera sans droit à indemnité pour le permissionnaire.

ARTICLE 5 - Les autorisations éventuellement délivrées sous un régime antérieur sont abrogées.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commissaire de Police (circonscription de sécurité publique de Dreux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Responsable de la Police Municipale de Dreux, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le - 1 MARS 2023

Le Maire,
Par délégation



Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture le,
et publication ou notification le,

Sébastien LEROUX

Adjoint délégué à l'occupation du domaine public